

La procédure APB - SESSION 2017

Guide à l'usage des candidats

OCTOBRE - NOVEMBRE

Information/conseil sur les formations après le baccalauréat auprès de votre conseiller d'orientation - psychologue, de votre professeur principal, de votre CIO et sur le site onisep.fr ...

Remplir la fiche de dialogue (Elève, famille – Lycée) du 1^{er} trimestre en vue du conseil de classe.

DECEMBRE - JANVIER

À partir du 1^{er} décembre 2016

Ouverture du site candidats : www.admission-postbac.fr - accès à l'information sur la procédure et les formations.

Les candidats peuvent s'informer sur la procédure APB (*Guide du candidat à lire impérativement avant la connexion sur le site, vous devez signer électroniquement la charte des droits et des devoirs du candidat qui figure dans ce guide*) et sur les formations qui sont proposées sur le portail. À la rubrique **Les formations**, à partir du moteur de recherche, les élèves peuvent sélectionner les formations qui les intéressent. En cliquant sur l'onglet **en savoir plus** de chaque formation sélectionnée, les candidats accèdent aux informations suivantes :

- ✓ Les coordonnées de l'établissement ;
- ✓ Le lien vers le site internet de l'établissement ;
- ✓ Les dates des journées portes ouvertes ;
- ✓ La description de la formation (objectifs et contenus, profil demandé, poursuite d'études possibles, les débouchés...).

Un guide ONISEP sera distribué aux élèves de terminale lors de la première semaine de janvier 2017, et sera téléchargeable sur le site www.onisep.fr en décembre 2016 avant les vacances de Noël (source : ONISEP Aix-Marseille).

20 JANVIER – 20 MARS

À partir du 20 janvier

Création du dossier en ligne admission post bac et de la saisie des candidatures - www.admission-postbac.fr

→ **m'inscrire**. Avoir en possession son N°INE (n° composé de 10 chiffres et une lettre qui figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées de 1^{ère}) et sa date de naissance si vous êtes en terminale. Si vous aviez un dossier APB l'an dernier, vous devez procéder à une nouvelle inscription.

- ✓ Vérifier (ou renseigner) les rubriques sur l'identité, les coordonnées, la scolarité actuelle. En cas d'anomalies, contacter le lycée d'origine pour corriger les erreurs. Vous pouvez corriger vous-mêmes certains éléments (e-mail...) directement dans votre dossier.
- ✓ Onglet **Vœux** → **Candidatures** → **ajouter une formation** - pour sélectionner une formation envisagée. **Possibilité de formuler jusqu'à 24 vœux**. Il est prudent de ne pas confirmer tout de suite un vœu mais ne pas oublier de le faire **avant le 2 avril**.
- ✓ Onglet **Vœux** → **Ordre des vœux** - pour classer les vœux par ordre de préférence → une candidature classée = 1 vœu. Modification de l'ordre des vœux jusqu'au **31 mai**.
- ✓ À partir du **20 janvier** - début de l'orientation active pour les vœux en première année de licence.

Jusqu'au 20 mars 18h.

Date limite pour la création du dossier en ligne admission post bac et la saisie des candidatures - à partir de cette date, l'élève ne peut plus créer un dossier, ajouter ou supprimer une candidature. Vous pourrez seulement modifier l'ordre de vos vœux (jusqu'au 31 mai 2017) et éventuellement retirer de votre classement un vœu pour lequel vous ne souhaitez plus être candidat.

☛ **Si vous êtes en terminale et que vous envisagez une licence de Droit ou STAPS dans l'académie d'Aix-Marseille**, vous serez obligé de formuler un **vœu groupé** qui regroupe tous les vœux de la même licence (Droit ou STAPS) présente dans l'académie et classer chaque site de formation par ordre de préférence. (Cette candidature générique compte pour une candidature parmi les 12 possibles en licence). **Vous pouvez intercaler librement les sous-vœux dans votre liste générale de vœux ordonnés.**

☛ **Si vous êtes en terminale générale (S, ES ou L)**, vous devez **obligatoirement** formuler au moins un vœu sur une **licence « libre »** de votre académie (licence a capacité d'accueil suffisante pour accueillir tous les candidats – elle sera identifiée sur le site par une pastille verte).

NOUVEAUTES 2017 : L'APPRENTISSAGE

Si vous souhaitez candidater pour une ou plusieurs formations en apprentissage, vos vœux feront partie **d'une liste à part** dans laquelle ils ne feront pas l'objet d'un classement par ordre de préférence contrairement à la liste des vœux pour les formations sous statut scolaire. Saisie des candidatures en apprentissage du **20 janvier au 25 septembre 2017** et proposition d'admission formulée automatiquement par APB dès l'enregistrement d'un contrat d'apprentissage signé.

⚠ Vous devez respecter les dates indiquées et tenir compte des congés scolaires et des périodes de stage pour saisir vos vœux.

AVRIL - MAI

2 avril

Date limite pour

- ✓ la modification des dossiers en ligne (saisie des notes, lettre de motivation, CV ...);
- ✓ **la confirmation des candidatures**; *Remarque : toutes les candidatures complètes seront confirmées automatiquement par APB le 3 avril.*

⚠ Les dossiers des candidats sont entièrement dématérialisés c'est-à-dire qu'il n'y a pas de dossiers papiers à envoyer à l'exception de certaines formations artistiques (MANAA...) qui pourront encore demander des documents papiers.

⚠ Toute fraude dans la saisie de vos bulletins annulera votre participation à la procédure.

JUIN - SEPTEMBRE

Du 8 juin au 14 juillet

Phases d'admission en procédure normale – onglet « admission » → « proposition »

3 phases d'admission successives. À chaque phase d'admission, le candidat a au mieux, **une seule proposition** d'admission, la meilleure possible en fonction :

- ✓ De la priorité donnée par le candidat (ordre des vœux);
- ✓ Du classement attribué par les établissements sur les vœux sélectifs.

Lorsqu'une **proposition d'admission** est faite, cela **annule définitivement TOUS les vœux de rang inférieur** (puisque le candidat a obtenu un vœu mieux classé), sauf dans le cas de l'apprentissage.

Au moment où l'élève reçoit une proposition d'admission, il n'est plus possible de modifier l'ordre des vœux.

Les 3 phases d'admission :

1 1^{ère} phase - 8 juin 14h et réponse des candidats avant le 13 juin 2017 14h

Démission des candidats qui ne répondent pas - le 15 juin 14h

2 2^{ème} phase - 26 juin 14h et réponse des candidats avant le 1^{er} juillet 2017 14h

Démission des candidats qui ne répondent pas – le 3 juillet 14h

3 3^{ème} phase - 14 juillet 14h et réponse des candidats avant le 19 juillet 2017 14h

Démission des candidats qui ne répondent pas - le 21 juillet 14h

Le candidat se connecte sur www.admission-postbac.fr avec son identifiant et son code pour savoir si une proposition d'admission lui a été faite.

5 modalités d'affichage des résultats :

- ✓ **Formation proposée** – la candidature est retenue - l'établissement propose au candidat d'entrer en formation.
- ✓ **En attente de réponse** - la candidature a été classée par l'établissement, mais la capacité d'accueil de la formation ne permet pas, à cette phase, de faire une proposition d'admission au candidat.
- ✓ **Refusé par l'établissement** - la candidature n'est pas retenue par l'établissement. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une proposition lors des phases suivantes.
- ✓ **Démission car vœu X proposé**- le candidat a eu une proposition d'admission sur un vœu mieux classé dans sa liste de vœux, ce qui annule les candidatures moins bien placées.
- ✓ **⚠ Retenu sous réserve de contrat (pour les candidatures en apprentissage)** : vous devez présenter un contrat d'apprentissage signé à l'établissement afin d'obtenir une proposition d'admission sur APB.

4 réponses possibles des candidats :

N.B : En cas d'erreur de clic, faire immédiatement un message via la rubrique « contact/ mes messages » afin que le SAIO annule votre action.

- ✓ **Oui définitif** - le candidat accepte définitivement la formation qui lui a été proposée. Il doit se conformer aux instructions pour l'inscription administrative.
- ✓ **Oui mais** - le candidat accepte la proposition qui lui a été faite pour l'instant, mais espère avoir une formation mieux placée dans sa liste de vœux lors de la phase suivante.
- ✓ **Non mais** - le candidat refuse la proposition qui lui a été faite, mais il maintient ses demandes pour les vœux mieux placés lors de la phase suivante.
- ✓ **Démission** - le candidat ne souhaite plus candidater à aucune formation. Il renonce à tous les vœux dans sa liste.

⚠ Si le candidat a une proposition d'admission sur son vœu 1, uniquement deux choix de réponses : oui définitif ou démission.

! Si à l'issue de la 3^{ème} phase d'admission, vous avez une proposition et que vous êtes en liste d'attente sur des vœux mieux classés, vous pourrez répondre « oui mais » à la proposition, effectuer votre inscription administrative dans l'établissement en attendant qu'une place se libère et qu'une autre proposition vous soit éventuellement faite sur un autre vœu.

! Dans le cadre de candidatures en apprentissage, si vous avez déjà accepté une proposition d'admission sur une formation sous statut scolaire, vous devrez faire un choix entre les deux formations.

! Si le candidat ne répond pas dans les délais à la proposition qui lui est faite, il est considéré comme démissionnaire automatique. Il ne pourra donc plus obtenir de proposition d'admission pour aucun de ses vœux lors des phases suivantes.

Jun - juillet – août

Inscription administrative dans les établissements

Après avoir répondu **oui définitif** à une proposition d'admission, l'élève doit impérativement suivre les directives émises par l'établissement en consultant l'onglet **admission**, rubrique **message établissement**.

PROCEDURE COMPLÉMENTAIRE : à partir du 27 juin 14h

Du mardi 27 juin 2017 14h au lundi 25 septembre 2017 minuit : Saisie des vœux (12 maximum)

- consulter « **Le guide de la procédure complémentaire** » disponible sur le site « **admission post bac** » à partir de cette date.

Cette procédure s'adresse aux candidats qui :

- ✓ ne sont pas inscrits à la procédure normale (20 janvier -20 mars) ;
- ✓ se sont inscrits mais n'ont pas eu de proposition d'admission ;
- ✓ ont obtenu une proposition en procédure normale et qui l'ont accepté en « oui mais » (vœux sur toutes les formations disponibles en procédure complémentaire, sauf sur les formations où un refus a été donné).

Le candidat constitue un dossier en ligne, s'il ne l'avait pas fait, et saisit ses bulletins scolaires. Il se porte candidat sur les formations ayant des places vacantes et inscrites en procédure complémentaire. La recherche de formations peut se faire en amont sur le site « **admission post bac** » en cliquant sur « **rechercher une formation sur la plateforme (procédure complémentaire)** ».

! Le candidat doit consulter régulièrement son dossier électronique afin de savoir si une proposition lui a été faite.

Les délais de réponse des candidats en procédure complémentaire sont :

- ✓ d'une semaine jusqu'au 20 août ;
- ✓ de 72 heures du 20 août au 31 août ;
- ✓ de 24 heures à partir du 1^{er} septembre.

29 septembre minuit : Fin de l'affichage des propositions par les établissements d'accueil

30 septembre minuit au plus tard : réponses des candidats